


Informations de base	
2023/0250(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité Abrogation Acte JAI 2001/220 2000/0813(CNS) Modification Directive 2012/29 2011/0129(COD)	
Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 1.20 Droits du citoyen 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		ZARZALEJOS Javier (EPP)	04/09/2024
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		YAR Lucia (Renew)	04/09/2024
	Commission conjointe au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		ZARZALEJOS Javier (EPP)	20/09/2023
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya (Renew)	20/09/2023
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Justice et consommateurs		REYNDERS Didier		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0424 	Résumé
11/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/10/2023	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
14/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
14/03/2024	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
25/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0157/2024	
10/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
11/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/02/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE784.514 GEDA/A/(2026)002228	

Prévisions	
18/05/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture





Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0250(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation Acte JAI 2001/220 2000/0813(CNS) Modification Directive 2012/29 2011/0129(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p2
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ01/10/00253

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0157/2024	25/03/2024	
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE784.514	18/02/2026	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2026)002228	18/02/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0424 	12/07/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0270 	12/07/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0246 	12/07/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0247 	12/07/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0424	08/11/2023	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0424	14/11/2023	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2023)0424	04/12/2023	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2023)0424	20/12/2023	
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0424	05/01/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3943/2023	13/12/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	20/11/2023
Commission européenne	EUR-Lex	

Droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité

OBJECTIF : améliorer la capacité des victimes à faire valoir leurs droits au titre de la directive 2012/29/UE (directive sur les droits des victimes).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la [directive 2012/29/UE](#) du Parlement européen et du Conseil sur les droits des victimes est le principal instrument horizontal au service des droits des victimes. Elle établit des droits pour toutes les victimes de la criminalité, quelle qu'elle soit, notamment le droit à l'information, le droit à un soutien et à une protection en fonction des besoins individuels des victimes, les droits procéduraux et le droit d'obtenir qu'il soit statué sur l'indemnisation par l'auteur de l'infraction à l'issue de la procédure pénale.

La Commission a analysé la manière dont les victimes ont fait valoir les droits que leur confère la directive 2012/29/UE et a publié les résultats de cette analyse dans un rapport d'évaluation. D'après cette évaluation, la directive sur le droit des victimes a, dans l'ensemble, apporté les avantages escomptés et eu une incidence positive sur les droits des victimes, mais plusieurs insuffisances ont été constatées au niveau de son application pratique.

Il a notamment été observé que les victimes n'étaient pas suffisamment en mesure de faire valoir leurs droits pour accéder à des informations, à un soutien et à une protection en fonction de leurs besoins individuels, participer à la procédure pénale et obtenir qu'il soit statué sur l'indemnisation par l'auteur de l'infraction dans le cadre de ladite procédure.

La présente révision de la directive 2012/29/UE vient combler les lacunes constatées lors de l'évaluation et de nombreuses consultations.

CONTENU : la présente proposition de révision de la directive sur les droits des victimes a notamment les objectifs spécifiques suivants:

- **une amélioration notable de l'accès des victimes à l'information**, notamment par l'obligation de mettre en place des lignes d'assistance aux victimes chargées de fournir des informations sur leurs droits à toutes les victimes qui les contactent, y compris celles qui ne dénoncent pas d'infractions;
- **un meilleur alignement des mesures de protection sur les besoins des victimes afin de garantir la sécurité des victimes vulnérables**, notamment grâce à une meilleure évaluation personnalisée des besoins des victimes en matière de protection et à la liste élargie des mesures de protection qui seront mises à la disposition des victimes à la suite de l'évaluation, y compris les décisions de protection;
- **un meilleur accès au soutien spécialisé pour les victimes vulnérables**, notamment grâce au droit à un soutien psychologique gratuit aussi longtemps que nécessaire, au droit à un soutien ciblé et transversal pour les enfants victimes et aux droits des personnes handicapées;
- **une participation plus effective des victimes à la procédure pénale** grâce au droit à une aide administrative au tribunal et au droit à un recours;
- **un meilleur accès à l'indemnisation** i) en renforçant le droit des victimes d'obtenir qu'il soit statué sur l'indemnisation par l'auteur de l'infraction au cours de la procédure pénale; et ii) en faisant obligation à l'État de verser aux victimes l'indemnisation de l'auteur de l'infraction en temps utile à la suite du jugement rendu sur l'indemnisation par l'auteur de l'infraction, avec la possibilité pour l'État de la récupérer ultérieurement auprès de celui-ci;
- l'obligation pour les États membres de prévoir la possibilité pour les victimes d'exercer leur droit à l'information et leur droit d'accès à la justice par **voie électronique**;
- l'introduction d'**obligations spécifiques relatives aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique**. Une disposition serait introduite afin de préciser le lien entre la proposition de révision de la directive sur les droits des victimes et la proposition législative sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.